Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_63-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_63

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Tarifs des accueils périscolaires, extrascolaire et de la cantine pour l'année 2026-2027

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à présent, les tarifs applicables aux services d'accueil périscolaire, extrascolaire et de cantine étaient fixés selon une périodicité correspondant à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Toutefois, l'organisation et le fonctionnement de ces services sont directement liés au calendrier scolaire, qui s'étend de septembre à août de l'année suivante. Afin de renforcer la cohérence entre la tarification et le fonctionnement des services concernés, il est proposé que les tarifs soient désormais définis et appliqués selon l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Monsieur le Maire informe que les commissions « finances » et « enfance-jeunesse » se sont réunies le 18 juin dernier pour proposer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant les propositions des commissions « finances » et « enfance-jeunesse »

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique **: Approuve les tarifs des prestations suivantes calculés selon le quotient familial (QF)**

Prestations		Tarifs – Base QF 1000
Accueil extrascolaire et périscolaire mercredi	**Journée (sans le repas)**	**8,00 €**
	½ journée	**5,20 €**
Accueil périscolaire matin et soir	**½ heure**	**0,45 €**
	Goûter (obligatoire dans la première ½ heure du soir)	**0,60 €**
Restaurant scolaire	**Le repas**	**3,00 €**
	Le repas PAI (protocole médical)	**1,50 €**

Pour : 18 **Contre : 1** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU